



Les VERT-E-S suisses
Joanna Haupt
Waisenhausplatz 21
3011 Bern
joanna.haupt@gruene.ch
031 511 93 20

Secrétariat d'État à la formation,
à la recherche et à l'innovation
SEFRI
Monsieur le Conseiller fédéral
Guy Parmelin
3003 Bern

Par e-mail :
space@sbfi.admin.ch

Berne, le 13 avril 2025

Réponse à la consultation sur la Loi fédérale sur les opérations spatiales (LOS)

Monsieur le Conseiller fédéral,

Vous avez invité les VERT-E-S à prendre position dans le cadre de la consultation mentionnée en titre. Nous vous remercions de cette invitation et prenons position comme suit.

Appréciation générale

Les VERT-E-S saluent l'instauration d'une Loi fédérale sur les opérations spatiale. L'établissement d'un cadre juridique est indispensable face à l'essor constant du secteur. Les données satellitaires, jouent un rôle crucial dans de plus en plus de domaines, dont celui de la surveillance climatique (prévention et réduction des catastrophes naturelles, suivi des gaz à effet de serre et de la situation environnementale). Dans ce domaine comme dans tous les autres, la Suisse ne peut agir de manière isolée : et la transposition des traités onusiens dans le droit national constitue une avancée majeure pour consolider la coopération internationale et le multilatéralisme, tout en garantissant la sécurité des opérations spatiales.

Remarques détaillées

Les VERT-E-S regrettent les injonctions trop peu contraignantes dans le domaine de l'environnement et en particulier de la question des débris spatiaux.

Nous demandons une reformulation des articles 9 et 12 comme suit :

- Art. 9 al. 1 let. f : « que les mesures nécessaires ont été prises afin de protéger la santé des personnes, de préserver l'environnement, d'éviter de générer des débris dans l'espace [suite inchangée] »
- Art. 12 al. 2 : « L'opérateur doit en particulier à tout moment prendre les mesures qui s'imposent afin de garantir la sécurité des opérations spatiales et de limiter les atteintes à l'environnement et la formation de débris dans l'espace. »

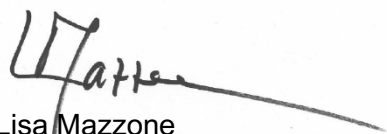
La question de l'abandon des objets dans l'espace (pour cause d'arrêt d'exploitation ou en raison d'une durée de vie limitée) doit être également mieux réglementée.

Nous proposons les reformulations suivantes :

- A l'article 9, al. 1, let m. : « que les mesures nécessaires ont été prises afin de garantir que la clôture de l'opération spatiale soit effectuée de manière sûre et viable et qu'il existe un plan pour la mise hors service du ou des objets spatiaux »
- A l'article 11, al.1 let b, l'ajout d'une 7^e condition : « les mesures qui doivent être prises à la fin des opérations spatiales »
- Changement du titre de la section 4 pour « Révocation, retraite, adaptation et clôture de l'autorisation »
- Ajout d'un article 19 Clôture : « A la fin des opérations spatiales ou en cas d'interruption, l'autorité de surveillance s'assure que les opérations ont été terminées de manière sûre, et que, dans la mesure du possible, cela ne génère pas des débris supplémentaires dans l'espace. »

Nous vous remercions d'avance de bien vouloir prendre en compte notre prise de position et restons à votre disposition en cas de questions.

Avec nos salutations distinguées,



Lisa Mazzone
Présidente



Joanna Haupt
Secrétaire politique